

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par

Mme Delaunay, Mme Laclais, Mme Bulteau, Mme Untermaier et Mme Pane

ARTICLE 2

ANNEXE

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 342 :

« – généraliser, dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'accès à ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'ambition portée en matière de qualité de la fin de vie des personnes âgées particulièrement en établissement.